



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 255-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.375

Déposée le : 07.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Schär (Schönried, PLR)
Ruchti (Seewil, UDC)
Aebischer (Guggisberg, UDC)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales cantonales de manière à ce que, tout comme dans le cas d'expropriations de terres agricoles au niveau fédéral, l'indemnité comprenne au moins trois fois le prix maximal déterminé selon l'article 66, alinéa 1 LDFR.

Développement :

Sans les sols, ressource rare et non renouvelable, l'agriculture ne peut pas accomplir ses tâches multifonctionnelles. Par conséquent, la protection des terres cultivables constitue un besoin urgent et devrait être traitée en priorité. Les prix d'estimation payés pour les terres agricoles sont si bas au niveau cantonal que les expropriateurs cherchent à exproprier des terres agricoles chaque fois que l'occasion se présente. Les prix payés pour les terres agricoles dans le canton de Berne à l'heure actuelle se situent entre 2 et 9 francs le m² et n'atteignent que dans de rares cas 10 francs le m² pour des très bons sols fertiles, alors que même ces 10 francs par m² ne représentent qu'une fraction de ce qui est payé pour les terrains à bâtir. La protection des terres cultivables en pâtit. Une indemnité plus élevée permettrait de garantir une utilisation plus raisonnée et plus mesurée des terres cultivables. Aujourd'hui, c'est l'indemnité comprenant trois fois le prix d'estimation maximal qui fait foi au niveau fédéral. Afin d'éviter une inégalité de droit, un ajustement du montant des indemnités s'impose donc d'urgence au niveau cantonal également.

Destinataires

- Grand Conseil